



ARRETE MUNICIPAL
A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 30
portant délégation de fonctions à Madame M. Quitterie HILDELBERT, conseillère
municipale déléguée

Le Maire de Seignosse :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020,

Vu les délibérations du 10 juillet 2023 actant le non maintien de Madame Carine dans ses fonctions d'adjointe, et actant l'élection de Mme Maud Ribera en tant que 7e adjointe,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que ces délégations, ne sauraient avoir pour effet de priver M. le Maire d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions à Madame Quitterie HILDELBERT, conseillère municipale déléguée,

ARRETE :

Article 1er. - Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Mme Quitterie HILDELBERT, conseillère municipale déléguée, pour assurer la coordination de la politique d'action sociale, notamment dans le domaine de la santé, de la commune et du CCAS.

Article 2. - M. le Maire, Mme la Directrice générale des services et M. le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20230721-ARR_30_20230721-AR



Article 4. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, sera inscrit au recueil des actes administratifs de la collectivité et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à SEIGNOSSE le 21 juillet 2023,

Le Maire de SEIGNOSSE
Pierre PECASTAINGS

Transmis au contrôle de légalité le : 24/07/2023

Publié sur le site internet www.seignosse.fr le : 24/07/2023

Notification à Mme Quitterie HILDELBERT le :